

**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Emilie Zanetti

Tél. : 05 49 08 69 57

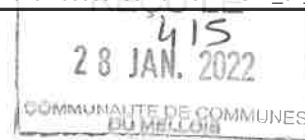
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 08/03/2022

ID : 079-200069755-20220224-C24_02_2022_32-DE



Niort, le **24 JAN. 2022**

Le Préfet,

à

Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Objet : Installations classées pour la Protection de l'Environnement – enquête publique relative à la demande d'autorisation de la FERME EOLIENNE DU FOURRIS
P.J. : 1 dossier

La FERME EOLIENNE DU FOURRIS a déposé conformément au code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien à Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

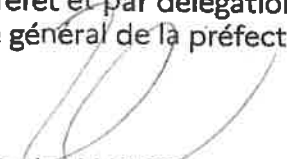
Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique sera ouverte dans les trois mairies précitées, du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus.

Votre collectivité est susceptible d'être intéressée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire. Aussi, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Vous trouverez ci-joint le dossier concernant cette demande.

La délibération comportant l'avis de l'assemblée délibérante devra être adressée à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet
d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur
les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne**

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 février 2021 par la société Ferme éolienne du Fourris relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 30 décembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 janvier 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 08/03/2022



ID : 079-200069755-20220224-C24_02_2022_32-DE

ARTICLE 1: Il sera procédé sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Ferme éolienne du Fourris relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison, sur les communes précitées.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – Service de coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – 4 rue Du Guesclin - 79000 NIORT

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne. Elles pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, sièges de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : eolien-fourris@mail.registre-numerique.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-fourris>

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Christian Chevalier, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants:

- Lundi 14 février 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Mardi 22 février 2022 : 9h00 à 12h00 en mairie de Lusseray
- Mercredi 2 mars 2022 : 14h00 à 17 h 00 en mairie de Brioux sur Boutonne
- Jeudi 10 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Jeudi 17 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSEY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTIVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visé à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et

orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la FERME EOLIENNE DU FOURRIS - 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSEY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTIVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

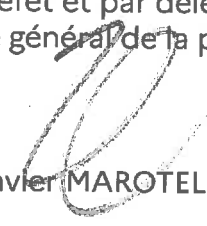
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSERAY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTIVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **21 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 08/03/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220224-C24_02_2022_32-DE